

**DECISION N° 2021-044 RELATIVE À L'ELECTIONS DU DIRECTEUR ET
DIRECTEUR ADJOINT DU DEPARTEMENT D'INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE
NORMALE SUPERIEUR DE LYON**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 modifié du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon et notamment son article 14-3-2 ;

Vu la lettre de démission du directeur du département d'informatique, Monsieur Damien STEHLÉ, et de son directeur adjoint, Monsieur Alain TCHANA en date du 26 avril 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : Date des élections et lieu d'implantation du bureau de vote

Une élection est organisée en vue de pourvoir au remplacement du directeur et directeur adjoint du département d'informatique, dont le mandat débutera le 1^{er} septembre 2021 pour le mandat restant à courir, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

Elle aura lieu le : **30 juin 2021 de 12H00 à 16H00**

1/ Le bureau de vote central est installé sur le site Monod :
Amphithéâtre B
46 allée d'Italie 69007 Lyon

Article 2 : Mode du scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour être admis à voter, chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle).

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. **La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin (14H), est enregistrée par**

l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 16 juin 2021 et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école sauf à l'intérieur des salles où est installé le bureau de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales seront publiées à compter du 10 juin 2021 sur le site de l'école et consultables à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ¹.

a. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le 24 juin 2021**.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

b. Les demandes de rectification des listes électorales

¹ Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'école, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).
- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (badge) ou l'une des pièces d'identité suivante : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Corps électoral

Sont électeurs les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les enseignants et les doctorants contractuels exerçant une charge d'enseignement de 64 heures équivalent TD minimum dans le département d'informatique, les personnels en délégation, en congés pour recherches ou conversions thématiques ou bénéficiant d'une décharge.

Article 6 : Candidature

Sont éligibles à la fonction de directeur de département, les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.

La circonscription électorale est le département.

Il s'agit d'une élection en binôme. Les candidatures à la direction du département comportent deux noms ordonnés ; le premier étant celui du directeur du département et le second étant celui du directeur adjoint du département.

Les candidatures devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles, **le 15 juin 2021 à 12 h au plus tard**.

Si ces déclarations sont envoyées en recommandé avec accusé de réception, elles devront parvenir à destination aux mêmes date et heure limites que ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Dépouillement

Le directeur et directeur adjoint est élu au scrutin majoritaire à un tour. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Les électeurs disposeront, à compter de la proclamation des résultats, d'un délai de 5 jours pour contester éventuellement ces résultats.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'école.

Fait à Lyon, le 26 mai 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

ANNEXE 1

ELECTION DU DIRECTEUR/DIRECTEUR ADJOINT DU DEPARTEMENT

D'INFORMATIQUE

SCRUTIN DU 30 JUIN 2021

DECLARATION DE CANDIDATURE

Nous soussigné(e)s

Nom et prénom :
du candidat aux fonctions de directeur

corps/grade :
discipline enseignée :

Nom et prénom :
du candidat aux fonctions de directeur adjoint

corps/grade :
discipline enseignée :

Département d'Informatique

Déclarons être candidat(e)s en binôme à l'élection de directeur et directeur adjoint du département d'informatique.

Fait à, le

Signature (obligatoire) du candidat
aux fonctions de directeur :

Signature (obligatoire) du candidat
aux fonctions de directeur adjoint :

ANNEXE 2

**ELECTION DU DIRECTEUR/DIRECTEUR ADJOINT DU DEPARTEMENT
D'INFORMATIQUE**

SCRUTIN DU 30 JUIN 2021

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Évènement	Date
Affichage des listes électorales	10 juin 2021
Date limite du dépôt de candidature	15 juin 2021 à 12 H
Lancement de la campagne électorale	16 juin 2021
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	24 juin 2021
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Date du scrutin
Scrutin	30 juin 2021 de 12H00 à 16H00
Durée du mandat des directeur et directeur adjoint	01 septembre 2021 → 01 septembre 2022